



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

N° 11/79

Objet : Dépenses affectées à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère Départementale.

Sophie LEBON, Conseillère Municipale déléguée.

Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers Municipaux.

Absents : Saïd TOUFIQ,

Absents excusés sans pouvoir : Laurent COKGUL

Absents excusés avec pouvoir :

Romuald SERVA	a donné pouvoir à	Mathieu DOMAN
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Christophe PIEGZA

Secrétaire de séance : Christophe MARTIN

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, ~~déléguée aux finances et aux marchés publics~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de préciser la nature des dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

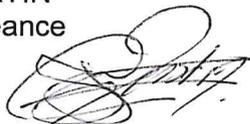
À l'unanimité,

AUTORISE l'affectation des dépenses reprises ci-après au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et ce dans la limite des crédits votés au Budget communal :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, cadeaux et chèques cadeaux ou tout autre présent offert à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, départ d'un agent, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées alimentaires ou frais de réception et autres petites fournitures de décoration, notamment, pour l'organisation de réunions ou de manifestations.

Pour extrait certifié conforme.

Christophe MARTIN
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales